

Talence, le 21 avril 2008

pôle des formations initiales

AK/MCS/NDC/08025

réunion gratification des stages

Madame La Directrice,

Monsieur Le Directeur,

La circulaire DGAS/4A/5B/2008/67 du 27 février 2008 a précisé les modalités d'application de la gratification des stages pour les étudiants des filières du travail social. A compter du 2 février 2008, les stages d'une durée supérieure à trois mois sont soumis à cette gratification.

Cette gratification concerne les étudiants de niveau 3* accueillis à l'Institut et dont le stage se déroule dans le secteur privé. Cette annonce entraîne de nombreux effets dont celui, immédiat, d'une mise en stage difficile pour ces étudiants.

Je vous convie à un temps d'échange sur la formation pratique, le **7 mai 2008 à 14 h 30** .
Veuillez nous faire savoir, **au plus tard pour le 5 mai 2008**, à Mme Suau, responsable de centre d'activité, si vous participerez à cette rencontre (mc.suau@irtsaquitaine.fr ou 05 56 84 20 23).

Dans l'attente de vous accueillir, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Albert Klein
Directeur Général

*Pour rappel : le niveau 3 concerne les filières suivantes :

- assistant de service social
- éducateur jeunes enfants
- éducateur spécialisé
- éducateur technique spécialisé